

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/048
N° ordre séance 004

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Christelle DEMAY, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Jean-François LAPLAIGE, Eric ROBIN

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, et MM. René COUSTOU

Absents : Pauline LANDEZ-AUBIN, Henri MACHENAUD,

Secrétaire de séance : Jacky PLANTIVEAU

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération :
11+2 pouvoirs
Date de convocation :
07/12/2022

Date d'affichage :
07/12/2022

OBJET : Campagne de trappage et stérilisation des chats errants en 2023

Conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics et privés de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage.

Lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage d'un arrêté et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en oeuvre de chaque campagne.

Considérant que de nombreux chats vivent à l'état sauvage, une bonne dizaine ;

Considérant qu'une trop forte concentration de ceux-ci peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente peut apporter son appui matériel et financier à la Commune pour l'organisation d'une campagne de stérilisation et de marquage des chats errants sur son territoire ;

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer une convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente. Cette convention est lue aux Conseillers municipaux et mis en annexe à la délibération.

Le principe de partenariat avec le Syndicat est le suivant :

La commune fait réaliser le test, la stérilisation et le marquage par le vétérinaire de son choix, après réception d'un devis.

AR Prefecture

016-211601638-20221215-DELIB22_48-DE
Reçu le 16/12/2022

L'aide financière apportée par le syndicat est la suivante :

Stérilisation et marquage :

- Participation du syndicat : **50 € par animal**, mâle ou femelle ;
- Participation communale : **solde dû**.

Test FELV FIV :

- Participation du syndicat : **25 €**;
- Participation communale : **solde dû**.

Les factures jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessus sont ensuite envoyées au syndicat par le vétérinaire.

Tout éventuel dépassement est facturé directement à la Commune par le vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la mise en oeuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune, les dates et lieux étant à préciser par voie d'arrêté et de publication ;

-**DONNE** son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

-**ACCEPTTE** la convention avec le syndicat mixte de la fourrière de la Charente prévoyant son appui matériel et financier dans les conditions précisées ci-avant.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

-**INSCRIT** les dépenses engendrées au budget 2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le **16 DEC. 2022**

et publication ou notification

du **16 DEC. 2022**

Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD





